

## 7. Simples consultations comptables sur rendez-vous

### I. Définition des consultations

Il s'agit d'un entretien présentiel sur rendez-vous avec un contrôleur de comptes et de gestion : le conseil syndical ou le syndic non professionnel demandeur vient rencontrer le contrôleur avec les documents comptables sur lesquels il a besoin d'une analyse.

L'analyse souhaitée peut porter sur tous sujets comptables :

- Analyse d'un grand livre et/ou des annexes comptables ;
- Recherche des anomalies existant dans les documents comptables fournis par un ancien syndic ;
- Aide à la reprise comptable des éléments d'un ancien syndic pour un syndic non professionnel ;
- Validation des documents comptables émis par un syndic non professionnel ;
- Etc.

Sur demande, une note de synthèse peut être rédigée par le contrôleur : il s'agit d'un simple récapitulatif des points traités lors du rendez-vous.

### II. Lieu des consultations

Les consultations peuvent se dérouler, au choix du demandeur :

- Soit au siège de l'ARC à Paris
- Soit dans un local professionnel à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine)
- Soit dans un local professionnel à Cergy (Val d'Oise)

Le lieu souhaité est précisé dans la demande.

### III. Modalités des consultations

Le formulaire de demande de prestation est adressé à COPROPRIÉTÉS SERVICES.

Le contrôleur désigné pour la consultation prend contact avec le conseil syndical ou le syndic bénévole demandeur pour définir le rendez-vous.

Le conseil syndical ou le syndic non professionnel se rend à l'adresse indiquée avec les documents comptables sur lesquels il a besoin d'une analyse.

### IV. Tarification

Les consultations sont facturées sur la base du temps passé avec le contrôleur, un forfait étant peu adapté puisque le temps passé peut être plus ou moins long suivant le sujet traité.

Lors du rendez-vous une durée estimée minimale est prévue, comme indiqué :

|                        |          |         |         |         |           |           |        |
|------------------------|----------|---------|---------|---------|-----------|-----------|--------|
| Nb lots principaux     | 2 à 9    | 10 à 19 | 20 à 49 | 50 à 99 | 100 à 199 | 200 à 499 | ≥ 500  |
| Durée consultation**   | 1,00 h   | 2,00 h  | 2,50 h  | 3,00 h  | 4,00 h    | 4,00 h    | 4,00 h |
| Tarif horaire en € TTC | 102,00 € |         |         |         |           |           |        |

*\*\* durée estimée : la facturation se fait par rapport au temps réel passé avec le contrôleur*

La synthèse est optionnelle (tarif septembre 2019) :

|                         |         |         |         |         |           |           |          |
|-------------------------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|----------|
| Nb lots principaux      | 2 à 9   | 10 à 19 | 20 à 49 | 50 à 99 | 100 à 199 | 200 à 499 | ≥ 500    |
| Tarif synthèse en € TTC | 54,00 € | 54,00 € | 54,00 € | 78,00 € | 102,00 €  | 156,00 €  | 204,00 € |